



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/06/13

Reçu en Préfecture le : 28/06/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 juin 2013
D - 2013/364

Aujourd'hui 24 juin 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Présidence de Mr Hugues Martin de 15h45 à 16h45-Mr le Maire quitte la séance de 16h10 à 16h45.

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
M. Dominique DUCASSOU (présent jusqu'à 17h00)

Excusés :

Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Maxime SIBE, Madame Chafika SAILOUD, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES

Base sous-marine. Exposition photographique de l'artiste Sabine Weiss. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Base sous-marine présente, du 6 septembre au 13 octobre 2013 plus de 120 oeuvres de la photographe suisse Sabine WEISS. Dans la veine des photographes dits « humanistes » elle s'est essentiellement intéressée à l'individu, traquant ses moindres gestes, ses attitudes.

Voilà plus de cinquante ans que ces clichés parcourent le monde à travers des magazines comme Time, Life, Paris Match..., mais aussi à travers de nombreuses expositions et dans les plus prestigieuses collections d'arts.

Elle s'est toujours consacrée au reportage noir et blanc qui lui permet d'exprimer à travers ses nombreux voyages cette rencontre avec l'homme et son univers.

L'exposition de la Base sous-marine intitulée « instants fugaces » mettra l'accent sur ces instants pris au hasard ; de son regard sur l'enfance, sur la vie simple des gens, de la condition humaine.

Madame Weiss propose également un livre intitulé « œil intime » dont elle est l'éditeur et qui contient une grande partie des photographies présentées afin d'illustrer cette exposition. Elle consent un dépôt vente de 50 exemplaires de cet ouvrage avec une remise de 30% sur la vente du prix public à la Ville de Bordeaux. Le prix de vente au public est de 35 euros ttc. Sera reversée à l'artiste la somme de 24,50 euros correspondant aux 70% lui revenant sur la vente de chaque ouvrage.

Afin de déterminer les modalités de l'organisation de cette exposition proposée à la Base sous-marine, d'en fixer les droits d'auteur, ainsi que les conditions de vente du livre « œil intime », une convention a été établie entre l'artiste et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et autoriser la vente de l'ouvrage.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 juin 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

**Convention entre la Ville de Bordeaux et Madame Sabine WEISS.
Exposition «*Instants fugaces*» à la Base sous marine**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

Et

Madame Sabine WEISS, domiciliée - 29 boulevard Murat 75016 PARIS en qualité de photographe et artiste de l'exposition présentée

Ci-après dénommée «l'Artiste»

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville, présente une exposition des photographies de Sabine WEISS intitulée «*Instants fugaces*» à la Base sous marine de Bordeaux.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation de l'exposition «*Instants fugaces*». Elle se compose de 120 photographies qui seront présentés au public du 6 septembre au 13 octobre 2013

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature des présentes par les deux parties et prend fin à la restitution des photographies après vérification faite du bon état de celles-ci.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'EXPOSITION

L'Artiste met à disposition de la Ville de Bordeaux, dans le cadre de l'exposition « *Instants fugaces* », et aux seules fins de cette exposition les photographies ci après dénommés les œuvres dont la liste est annexée au présent contrat dans le document intitulé Annexe 1.
Sur cette liste doit figurer un descriptif précis des photographies, des dimensions, le titre éventuel ainsi que le nombre total et leurs valeurs d'assurances.

La cession temporaire des droits de représentation publique d'exposition de reproduction et de communication sont cédés par l'artiste, titulaire des droits d'auteurs des œuvres, au profit de la Ville de Bordeaux à partir de la conception de l'expo jusqu'à sa clôture.

- Le droit de reproduction s'entend de tout ou partie de l'œuvre, en toutes dimensions, sur tout support, notamment sur papier, carte, dépliant, brochure, sur support métal ou assimilé, sur support plastique, sur support argentique (négatifs, diapositives, contretypes et tirages), analogique, magnétique, électronique, numérique ou optonumérique et ce par tout procédé technique, notamment et non limitativement par l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, la scanographie et tout autre procédé des arts graphiques mais aussi par l'enregistrement mécanique, électrique, magnétique, vidéographique, numérique ou informatique.
- Le droit de représentation s'entend par le représentation intégrale ou partielle de l'œuvre, en vue de sa communication directe et indirecte au public par tout procédé, notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, présentations ou projections publiques, expositions organisées et pour la représentation sur le site internet de la ville de Bordeaux .

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'Artiste s'engage à communiquer à la Ville de Bordeaux les valeurs d'assurance des œuvres sélectionnées.

La Ville pour sa part s'engage à souscrire une assurance clou à clou (perte, vol détérioration...) pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres.

Cette assurance est en vigueur pour la période comprise entre le lieu de prise en charge jusqu'à la restitution des œuvres, période couvrant également le montage et le démontage de l'exposition. :

La valeur d'assurance totale de l'exposition est de **125 400 euros**.

ARTICLE 5 : CONDITIONNEMENT - TRANSPORT :

L'artiste tiendra à la disposition de la Ville des œuvres destinées à l'exposition au moins deux mois avant la date de présentation au public et d'ouverture de l'exposition.

La Ville restituera les œuvres à l'artiste au plus tard 15 jours après la fin de l'exposition.

Les deux parties conviendront ensemble, à l'avance, des dates d'enlèvement et de retour des œuvres.

Aucun constat d'état contradictoire ne sera pratiqué à l'enlèvement et au retour des photographies du fait de l'absence de l'artiste et de son assistante.

En conséquence l'artiste dégage toute responsabilité de la Ville quant à l'état des œuvres à leur arrivée à La base sous marine et à leur restitution. Seules les clauses d'assurance durant l'exposition seront prises en compte

Le lieu d'enlèvement est :

1bis rue Larmeroux
92170 VANVES

ARTICLE 6 : INSTALLATION

La présentation des photographies relève de l'entière responsabilité de la Ville de Bordeaux.

Celle-ci se charge de la mise en espace et de l'accrochage des œuvres. Le commissariat sera assuré par la Directrice de la Base sous marine.

La Ville de Bordeaux fait de son affaire de la prise en charge des coûts et frais d'installation.

ARTICLE 7 : SECURITE

La Ville de Bordeaux est responsable de la garde et de la conservation des œuvres

Elle s'engage à assurer les frais de gardiennage des œuvres du jour de leur arrivée dans les locaux d'exposition jusqu'au jour de leur départ.

Les locaux de présentation de l'exposition seront surveillés durant le temps d'ouverture au public par du personnel de la Base sous marine et placés sous alarme en relation avec une société de surveillance en dehors de ces périodes.

ARTICLE 8: PROMOTION - VERNISSAGE

La Ville s'engage à promouvoir à ses frais l'exposition «*Instants fugaces*» selon son programme habituel de promotion

La communication se fera par brochures, courriels, publicités presse, envois postaux d'invitation, dossier de presse, site internet, affiches.

A ces fins de promotion l'artiste fournira à la Ville de Bordeaux

- une biographie mise à jour
- un texte décrivant sa démarche artistique
- 10 reproductions d'œuvres légendées libres de droits
- 5 photographies à usage de la presse

La Ville de Bordeaux s'engage à faire figurer les mentions obligatoires (légende et crédits) sur chaque support

La Ville de Bordeaux fournira à l'artiste au moins un exemplaire de chaque support de communication.

La Ville de Bordeaux s'engage à organiser un vernissage le 6 septembre 2013 et s'engage à prendre à sa charge les coûts s'y afférant.

L'artiste s'engage à être présent lors de ce vernissage

Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration de l'artiste pour sa venue au vernissage sont à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

La Ville de Bordeaux s'engage à verser à l'artiste la somme forfaitaire fixe et définitive de 8 000 EUROS TTC (HUIT MILLE EUROS).

Modalité de paiement :

L'artiste fournira une note de droit d'auteur d'un montant représentant 50 % de la somme forfaitaire à la signature des présentes par les deux parties. Le jour du vernissage il présentera une deuxième note de droit d'auteur représentant les 50% restant. Ces deux versements seront effectués par mandats administratifs sur le compte de l'Artiste dont il fournira toutes les références

De plus l'artiste s'engage à laisser en dépôt vente 50 livres de son ouvrage «L'œil intime » qui sera mis en vente au public de l'exposition au tarif de 35 €

Seront reversé à Madame WEISS 70 % de la somme de chaque livre vendu soit 24.50 €

Les invendus lui seront restitués.

Une délibération sera établie formalisant le fonctionnement et les autorisations nécessaires à la mise en place de ce dépôt vente

ARTICLE 10 : ANNULATION RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville - place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex
- Pour Madame Sabine WEISS 29 boulevard Murat 75016 PARIS

Fait à Bordeaux le
En quatre exemplaires

Le Maire de Bordeaux
M. Alain JUPPE

L'Artiste
Sabine WEISS